

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-15-1
N° applicatif 8898

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

ACQUISITION DE SIX PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHAUSSE DU BARRAGE DE LA LAUCH

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de réhausse du barrage de la Lauch, l'acquisition de six parcelles à FELLERING propriétés de la Commune et représentant une surface totale de 150,05 ares et un prix de 45 248,50 euros.

La Collectivité européenne d'Alsace est future propriétaire et maître d'ouvrage délégué par l'Etat via une convention, de l'opération de confortement et de réhausse du barrage de la Lauch.

Le volume maximum d'exploitation du futur réservoir sera augmenté de trois mètres à la cote 943 m NGF (plan d'eau d'origine à la cote 940 m NGF). Les études d'avant-travaux sont en cours (phase dite PROJET).

Dans le cadre de cette opération et dans une logique de maîtrise foncière du futur réservoir d'eau du barrage, six parcelles boisées qui seront submergées sont propriétés de la Commune de FELLERING et ne font pas partie du périmètre initial de transfert de propriétés envisagés par l'Etat.

Une expertise forestière externe menée par l'entreprise SYLVATICA EURL (annexe 1) a permis d'estimer pour chaque parcelle la valeur des bois et des terrains. La valeur des bois est estimée à 37 746 euros, et la valeur des terrains est estimée entre 20 et 50 euros l'are, pour une surface totale de 150,05 ares.

Après échange avec la Municipalité, celle-ci a émis le 13 décembre 2023 par délibération du Conseil Municipal (annexe 2) un avis favorable à la vente de ces parcelles en faveur de notre

collectivité, en retenant la valeur haute du prix des terrains, pour un total de 45 248,50 euros pour les bois et les terrains.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider l'acquisition
 - à FELLERING/Lac de la Lauch,
 - auprès de la Commune de FELLERING,
 - de six parcelles cadastrées sous section 4
 - n°55 lieudit « Lauchenweiher » de 30,95 ares, bois
 - n°56 lieudit « Lauchenweiher » de 31,27 ares, bois
 - n°63 lieudit « Lauchenweiher » de 0,90 ares, bois
 - n°64 lieudit « Lauchenweiher » de 4,62 ares, bois
 - n°65 lieudit « Lauchenweiher » de 58,65 ares, bois
 - n°68 lieudit « Lauchenweiher » de 23,66 ares bois, soit un total de 150,05 ares
 - au prix de 45 248,50 euros ;
- Décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NAT. ANA.	Montant
P221	O002	E03	T16	(4740)-21-2117-731	45 248,50 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.